

<u>ARRÊTÉ</u>

Autorisation Préalable d'enseigne n° 51/2024 9, avenue Victor Hugo

N° AG 2025-0040

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL sur l'immeuble sis 9, avenue Victor Hugo pour l'établissement AXA Destruel, enregistrée en mairie le 2 décembre 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A051,

Considérant l'article 1-2-1 du RLPI qui dispose que les enseignes parallèles doivent comporter un lettrage de 30 cm maximum, voire 40 cm dans le cadre d'une configuration particulière

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes perpendiculaires sont autorisées dans une limite de 40 x 40 cm support compris et s'inscrivent dans le même espace que l'enseigne parallèle sans en dépasser la hauteur,

Considérant les enseignes A, B et B1 présentant une hauteur de lettrage supérieure à 30 cm (42,5 cm et 34 cm),

Considérant l'enseigne drapeau, identifiée C qui n'est pas positionnée dans l'alignement des enseignes parallèles et dont la dimension est de 80,65 cm x 70,70cm

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 janvier 2025,

<u>Arrête</u>

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est refusée pour les motifs énumérés ci-dessus.

<u>Article 2</u> - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

<u>Article 3</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 15 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 21 janvier 2025 Publié le 21 janvier 2025 Notifié le 17 janvier 2025 Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint chargé des finances et de la transition écologique, Signé : Christophe LAURAS

Acte dématérialisé